

Hollande demande à Taubira d'aggraver la chasse aux Blancs



Une bagarre à la sortie d'un bar entre Chaïb Zehaf et Jean-Marie Garcia. Chaïb Zehaff meurt. Jean-Marie Garcia est condamné mais la famille Zehaff demande à ce que l'on requalifie le crime de crime raciste. L'affaire est rejugée. Sont invités à la barre comme témoins, Dominique Sopo et Bernard-Henri Lévy qu'on ne présente plus. Bien évidemment, ces deux témoins n'ont rien à voir, ni de près ni de loin, avec cette affaire et se trouvaient bien loin du lieu du drame lorsque celui-ci s'est produit, le 4 mars 2006 à Oullins. C'est en tant qu'autorités morales qu'ils sont conviés à la barre. BHL ne transige pas. Il est sûr de lui. Sentencieusement, sans connaître l'accusé, en dépit de ses dénégations et malgré le premier jugement de la Cour, notre philosophe décrète que le crime est raciste. Rien ne lui permet de le dire sinon que Chaib Zehaff est d'origine algérienne.

La circonstance aggravante est retenue. Le 29 janvier 2009, la Cour d'Assises du Rhône condamne Jean-Marie Garcia à 25 ans

d'emprisonnement.

Il y a fort à parier qu'elle ne l'eût pas été dans le cas contraire où Chaïb Zehaff aurait tué Jean-Marie Garcia.

La loi qui existe est déjà éminemment discutable et discriminatoire. Elle revient en effet à établir que tuer quelqu'un pour le dépouiller est moins grave que le tuer parce que sa couleur de peau ne vous convient pas . Elle établit donc, de facto, une hiérarchie dans la gravité du crime qui n'a rien à voir avec le crime lui-même mais avec les intentions réelles ou supposées de l'auteur.

La notion de circonstances aggravantes est certes tout à fait fondée. La raison d'être de la loi est de protéger les faibles et de compenser les inégalités naturelles : un enfant doit être protégé d'une brute adulte. On reconnaît là la circonstance aggravante. Mais avec cette loi, on en revient à juger sur des intentions; autrement dit, on entre en terrain particulièrement glissant. Le cas cité plus haut en est un exemple.

Terrain d'autant plus glissant que tous les citoyens ne sont pas à égalité devant cette loi. Le racisme anti-Blanc n'est pas reconnu. Par conséquent, les seuls justiciables pouvant se prévaloir de cette loi sont ceux qui ne sont pas Blancs, alors que ces derniers peuvent toujours tomber sous le coup de ladite circonstance aggravante sans pouvoir jamais en bénéficier à leur tour. Quel brillant avocat aurait assez de talent pour établir devant une Cour que « face de craie » ou « sale bابتou » aggrave le degré du crime?

Or, François Hollande, surfant sur la vague Morano, demande à la Garde des Sceaux de préparer un texte réformant le Code Pénal pour faire de « *toute inspiration raciste ou anti-sémite une circonstance aggravante pour une infraction, quelle qu'elle soit, et quel qu'en soit l'auteur.* »

Ubuesque, orwellien, je vous laisse le choix du qualificatif. Il s'agit maintenant d'étendre la loi existante à « *toute infraction* ». Rien donc ne saurait sortir de son champ. Rien ne saurait lui échapper. Tout acte, toute infraction, tout

délit ou crime, sera envisagé à cette aune suprême : s'agit-il de racisme? Ce qui revient à établir dans les faits que cambrioler la maison d'un Arabe sera plus grave que de cambrioler l'appartement de Madame Michu, et sanctionné en conséquence.

Autre sujet d'inquiétude sémantique est l'emploi du mot « *inspiration* ». Que faut-il comprendre? Pour ce mot, le dictionnaire nous indique: *impulsion, mouvement soudain, mouvement intérieur qui pousse à agir*. Il y a dans *inspiration* l'idée d'une force intérieure incontrôlable et soudaine qui peut surprendre n'importe qui n'importe quand. C'est une notion beaucoup plus floue, beaucoup plus insaisissable et invérifiable que « *mobile* » .

Qui pourra jurer, devant un expert psychiatre, qu'*inconsciemment*, l'inculpé n'a pas été traversé d'une *inspiration* de nature raciste? Comment se défendre contre l'*inspiration* et l'inconscient? Voilà l'inculpé sans parade possible devant un expert ou une autorité morale qui lui soutiendront que, s'il a riposté à un agresseur au taux de mélanine différent du sien, c'est parce qu'*inconsciemment*, il a éprouvé une *impulsion* soudaine qu'il n'aurait pas eu autrement?

Torquemada n'aurait pas osé, Hollande l'a fait.

La République ne connaît pas de races ni de couleurs de peau, a réaffirmé le Président. C'est au nom de ce principe que la Justice nie l'existence des Blancs sauf pour les déclarer coupables.

Rien ne justifiait de durcir cette loi déjà discriminatoire. Voilà qu'en l'espace de quelques jours, non seulement nous ne pouvons plus nous désigner autrement que par les qualificatifs de « sans dents » ou de « souchiens » mais, quoi que nous fassions, il sera retenu contre nous la circonstance aggravante d'être nés Blancs dans notre propre pays.